

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne s'est réuni, en séance ordinaire, le 07 juin 2019, au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 29 mai 2019 qui leur a été adressée par le Maire, Sylvie TUYÉRAS, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Sylvie TUYÉRAS, Thierry GOURAUD, Christine BERLAND, Annie SOULAT, Sylvie LIPPENS, Laure COINDEAU, Christophe USCAIN, Stéphane PREVOST, Laëtitia CALENDREAU

Absents : Maryse MAGOUTIER, Chantal PAULAT, Thierry GARAUD, Marie-Claude CHABERNAUD, Stéphane THOMAS, Franck GIETHLEN

Procurations : Marie-Claude CHABERNAUD à Christine BERLAND ; Stéphane THOMAS à Christophe USCAIN ; Chantal PAULAT à Sylvie LIPPENS

Madame Christine BERLAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Information : démission de Monsieur Sylvain VALAT, conseiller municipal, délégué aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, par courrier du 10 avril 2019.

N° 2019037 - Modification du tableau du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé.

N° 2019038 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avec retrait de la DL n° 2018084 portant sur l'arrêt du projet précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de retirer la délibération n° 2018084 du 07 décembre 2018.
- DECIDE d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- PRECISE que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- AUTORISE le maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du PLU.

N° 2019039 - Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, temps de travail annualisé 16h30 par semaine.

N° 2019040 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

N° 2019041 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

N° 2019042 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 29h30 par semaine.

N° 2019043 - Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe annualisé à temps complet.

N° 2019044 - Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de baisser le temps de travail de l'emploi modifié par délibération n° 2018061, article 1, grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (temps annualisé) ;

- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 30h00 hebdomadaires annualisées la durée du poste.

N° 2019045 - Modification du statut d'un poste d'adjoint technique, temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2019, la transformation du poste de contractuel d'adjoint technique, créé par délibération du 10 août 2007, modifiée par délibération n° 2018061, en poste de titulaire à temps non complet, à 31h30 annualisées hebdomadaires.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

N° 2019046 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des emplois permanents comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2019

FILIERES ET GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaire ETP	Effectifs pourvus ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		5,00	4,00
Attaché territorial	A	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 1° classe	C	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 2ème classe	C	2,00	1,00
Adjoint administratif	C	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		8,33	7,33
Technicien pl 1ère classe	B	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00
Adjoint technique principal 2° classe	C	3,92	2,92
Adjoint technique	C	2,41	2,41
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3,00	3,00
ATSEM pl 1° classe	C	0,51	0,51
ATSEM principal 2° classe	C	2,49	2,49
FILIERE ANIMATION		0,72	0,72
Adjoint d'animation	C	0,72	0,72
TOTAL		17,05	15,05

N° 2019047 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour une période d'un mois minimum renouvelable, dans la limite de trois mois maximum, sur le grade d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer le tri et l'élimination des archives communales.
- PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- AUTORISE Madame le maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier
- PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

N° 2019048 - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 du budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND la décision modificative n° 1 suivante, budget primitif général 2019.

INVESTISSEMENT

ART.	LIBELLE	MONTANT
2184	Mobilier	+ 2 600.00
TOTAL CHAP. 21		+ 2 600.00
2313	Constructions	- 2 600.00
TOTAL CHAP. 23		- 2 600.00
TOTAL		0.00

N° 2019049 - Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE les dépenses relatives, d'une manière générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes, spectacles,
- Les festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, vœux du maire, marchés nocturnes ou de Noël...
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres entre délégations,
- Les cérémonies de mariages, cérémonies commémoratives et les fêtes nationales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvrée pour la commune,
- Les frais liés au congrès des Maires,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

- Les dépenses visées à l'article 1 seront mandatées sur le compte 6232 du budget général.

N° 2019050 - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne, l'ODHAC 87 et la commune de Saint-Brice-sur-Vienne pour la construction de 4 logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- CONFIRME sa candidature à l'opération suivante :

- Apport de la commune :
 - 10 000 € par logement correspondant à la valeur du terrain (estimée par le Service des Domaines) avec une subvention en complément, dans la limite de 10 000 € par logement,
 - Cession du terrain à l'euro symbolique,
- Prise en charge par la commune de la fonction d'un « agent de convivialité » (élu ou agent),
- Maîtrise d'ouvrage assurée par l'ODHAC,
- Prise en charge par la commune de 50 % de la garantie des emprunts que l'ODHAC devra contracter pour le financement de l'opération,
- Attribution, par la Commission d'attribution des logements de l'ODHAC87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, y compris la convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'ODHAC.

N° 2019051 - Vente des parcelles cadastrées D 1663, D 1665 et D 1667

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre à Monsieur Christophe RENAUD les parcelles cadastrées section D 1663, D 1665 et D 1667 au prix de 0.50 € le m².
- ACCEPTE le principe de la vente du chemin communal jouxtant les parcelles D 1667, D 1665, D 743 et D 744. Cette opération fera l'objet d'une procédure lorsque ledit chemin aura cessé d'être affecté à l'usage du public et donnera lieu à une enquête publique.
- DESIGNE Maître KIM, notaire à SAINT-VICTURNIEN, pour rédiger l'acte authentique de vente des parcelles D 1663, D 1665 et D 1667.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette vente.

N° 2019052 - Recomposition des conseils communautaires des EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de demander à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin d'augmenter le nombre des conseillers communautaires au maximum légal et de porter le nombre des sièges à 3 pour la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019053 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts transmis par le Syndicat Vienne Briance Gorre.

N° 2019054 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et rapport annuel du délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 et prend acte du rapport du délégataire.

INFORMATIONS :

- Restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris : le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas accorder de subvention.
- Demande d'acquisition des parcelles D 392 et D 393 : Le Conseil Municipal propose de prendre des renseignements auprès des professionnels de santé afin de revoir la pertinence d'une maison de santé, vu qu'un nouveau médecin s'est installé sur la commune dans son propre cabinet.

En parallèle, le conseil municipal charge Mme le Maire de demander à l'éventuel acquéreur de faire une proposition de prix.

Une décision sera prise lors d'un prochain CM.

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs de Madame le Maire depuis la séance précédente :

- Décision du maire n° 2019010 du 05 avril 2019 portant que l'augmentation des charges du logement 18 place Maisondieu
- Décision du maire n° 2019011 du 09 avril 2019 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance et l'achat d'extincteurs
- Décision du maire n° 2019012 du 15 avril 2019 portant que les redevances annuelles d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques
- Décision du maire n° 2019013 du 16 avril 2019 portant sur un avenant au contrat d'assurance « véhicules à moteur » n°C2019-2556
- Décision du maire n° 2019014 du 26 avril 2019 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz année 2019
- Décision du maire n° 2019015 du 29 avril 2019 relative à la signature d'un contrat d'entretien des portes rondes automatiques de la mairie
- Décision du maire n° 2019016 du 02 mai 2019 portant sur la modification des charges du logement 23 Rue du 8 mai 1945
- Décision du maire n° 2019017 du 03 mai 2019 portant que l'augmentation des charges du logement 2 rue Jean Moulin

Séance levée à 23H35